|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 9 juin 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC/9-F**  **29 mai 2020**  **Original: anglais** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom(s) de l'État Membre/des États Membres présentant la contribution:** | **Tunisie** |
|  |  |
| **Titre du document:** | **Mise en œuvre de la Résolution 559 (CMR-19) Nouvelle soumission du faisceau TUN27200 au titre de l'article 4** |
|  |  |
| **Référence au projet d'ordre du jour de la consultation virtuelle:** | [**Document C20/27**](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en) |
|  |  |

|  |
| --- |
| Observations relatives au Document C20/27  Le présent document vise à porter à l'attention du Conseil des questions soulevées par l'Administration tunisienne en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 559 (CMR-19).  Aux termes de l'article 44 de la Constitution de l'UIT: "*Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les services de radiocommunication, les États Membres doivent tenir compte du fait que les fréquences radioélectriques et les orbites associées, y compris l'orbite des satellites géostationnaires, sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable des différents pays, ou groupes de pays à ces orbites et à ces fréquences, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays*".  L'Article 11 de l'Appendice 30 dispose que "*L'assignation correspondant au faisceau TUN27200 est destinée à assurer la couverture de l'Algérie, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie, avec l'accord de ces pays. Si nécessaire, elle peut être utilisée avec les caractéristiques du faisceau TUN15000*".  Les créneaux orbitaux réservés aux pays en développement ont été affectés en raison du manque de ressources pour procéder à une bonne coordination.  La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) a adopté la Résolution 559, qui aidera les administrations dont des assignations sont affectées dans le Plan des Appendices 30 et 30A à remplacer ces assignations; en conséquence, aucun droit ne devrait être perçu au titre du recouvrement des coûts.  La Résolution 559 (CMR-19) vise à couvrir le territoire national des administrations concernées. En faisant mention de cette Résolution, le Bureau des radiocommunications de l'UIT a aidé les administrations concernées à trouver de nouveaux créneaux orbitaux et des bandes de fréquences associées.  Au titre des résultats de l'examen du point 1.4 de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19), la Tunisie a soumis une proposition visant à remplacer le faisceau TUN27200 et l'a envoyée le 1er avril 2020 au Bureau des radiocommunications. Cependant, le Bureau des radiocommunications n'a pas accepté cette proposition au titre de la procédure spéciale prévue dans la Résolution 559 (CMR-19).  L'Administration tunisienne a soumis la nouvelle assignation correspondant au faisceau TUN27200 conformément à la procédure énoncée dans l'Article 4 des Appendices 30 et 30A. |
| Marche à suivre proposée  Afin que les préoccupations susmentionnées soient prises en considération, la Tunisie demande au Conseil de faire figurer dans le procès-verbal de la réunion du Conseil le texte suivant:  "*Lors de la consultation virtuelle tenue du 9 au 15 juin 2020, le Conseil a examiné et salué les efforts considérables déployés par le Bureau des radiocommunications de l'UIT pour aider les administrations de la Région 1 concernées par la Résolution 559 à identifier des créneaux orbitaux et des bandes de fréquences appropriés (dénommés ci-après soumissions au titre de la Résolution 559 ), afin de remplacer les assignations affectées figurant dans le Plan pour le service de radiodiffusion par satellite des Appendices 30 et 30A.*  *Le Conseil charge le Bureau des radiocommunications de n'appliquer aucun droit au titre du recouvrement des coûts en ce qui concerne la soumission TUN27200.*" |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_